



FAA'A, le 25 juin 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
18 juin 2013

Date d'Affichage :  
19 juin 2013

Date de séance :  
25 juin 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 24  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant  
l'acquisition des  
parcelles «Arevareva»  
et «Lotissement  
Pamatai Hills surplus»  
cadastrées section V  
n° 52, n° 59 et n° 1094

*Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la porte de la mairie dans  
les délais légaux.*

Le Président de séance



Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Dans le cadre de la sécurisation de l'exploitation de ses ouvrages hydrauliques, la Commune se doit d'assurer la maîtrise foncière des emprises occupées par ses unités de production, de stockage et de distribution d'eau potable. C'est le cas notamment des bassins « Oscar (Haereraaroa) » et « Passard » construits en 1970 et 1980 sur les hauteurs de Pamatai sur des terres appartenant aujourd'hui respectivement à la SNC Pamatai Hills et à la SCI Les Collines de Pamatai.*

*Le 6 décembre 2011, le Service France Domaine estime la valeur des parcelles à 4 500 F le m<sup>2</sup> pour l'emprise du bassin OSCAR (Haereraaroa) et 6 000 F le m<sup>2</sup> pour l'emprise du bassin PASSARD.*

*Le 9 juillet 2012, Monsieur Fabrice BOBOTHE, représentant les propriétaires, propose aux Premier et Troisième adjoints au Maire de céder ces parcelles à titre gratuit, seuls les frais de géomètre et de notaire devant être pris en charge par la Commune*

*Le 27 septembre 2012, la Commission de l'Environnement et des Services Techniques (CEST) décide de ne pas accepter la cession à titre gratuit et d'acquérir ces parcelles sur la base de l'évaluation réactualisée du Service France Domaine. Aussi, par courrier n°132838/44/DEST-ETU/hl du 18 décembre 2012, la Commune informe officiellement les propriétaires de son intention d'acquérir les parcelles :*

- « Lotissement Pamatai Hills surplus », cadastrée section V, n° 1022 (bassin Oscar).
- « Arevareva », cadastrée section V, n° 52 (bassin Passard),

*En avril 2013, le bureau de géomètre GEO FENUA réalise des relevés de calage pour la détermination des limites dans le cadre du projet d'acquisition et le 29 avril 2013, le Service France Domaine précise que la valeur vénale des susdites parcelles n'a pas changé depuis décembre 2011.*

*Le 23 mai 2013, Monsieur Fabrice BOBOTHE accepte les prix au mètre carré fixés par le Service France Domaine, soit 4500 F/m<sup>2</sup> pour Oscar et 6000F/m<sup>2</sup> pour Passard.*

*Il est ainsi proposé, conformément à l'avis de la Commission de l'environnement et des services techniques du 30 mai 2013, d'acquérir :*

- la parcelle de terre « Lotissement Pamatai Hills surplus » (Oscar (Haereraaroa)), d'une superficie de 978 m<sup>2</sup> et pour un montant de 4.617.000 F, dont 216.000 F de frais de notaire.
- la parcelle de terre « Arevareva » (Passard), d'une superficie de 1167 m<sup>2</sup> comprenant un surplus de terre nécessaire à la construction éventuelle d'un futur bassin, pour un montant de 7.268.000 F, dont 266.000 F de frais de notaire ;

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;
- Vu** le courrier n°11-13/SFD du 29 avril 2013 du Service France Domaine relatif au projet d'acquisition d'un terrain sis à Pamatai Hills à Faa'a comprenant un réservoir d'eau;

Vu le courrier n°112-13/SFD du 29 avril 2013 du Service France Domaine relatif au projet d'acquisition d'un terrain sis à Haereraaroa à Faa'a comprenant un réservoir d'eau ;

Vu le courrier n°132838/44/DEST-ETU du 18 décembre 2012 relatif à l'acquisition des emprises nécessaires à l'exploitation des bassins Oscar et Passard ;

Vu le projet de détachement de parcelle cadastrée V n° 52 et 59 ;

Vu le projet de détachement de parcelle cadastrée V n° 1094 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'acquisition de la parcelle de terre « Arevareva », cadastrée section V, n° 52 et n° 59, d'une superficie de 1.167 m<sup>2</sup> pour un montant total de 7.268.000 FCP, et de la parcelle de terre « Lotissement Pamatai Hills surplus », cadastrée section V, n° 1094, d'une superficie de 978 m<sup>2</sup> pour un montant de 4.617.000 FCP.

**Article 2** : Le Maire ou son suppléant est autorisé à signer tous les documents y afférents.

**Article 3** : La dépense y afférente est imputée au budget annexe Eau, exercice 2013, section Investissement, Chapitre 21 - nature 2118 – code fonction 811.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance,

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **01. JUIL. 2013** et affiché le **01. JUIL. 2013**